



Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0047

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nouveau site de fabrication produit et l'ajout de quatre nouveaux noms commerciaux pour le produit biocide 18V33CP-PE,

de la société

V33

enregistrée sous le numéro

BC-WV100133-24

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus est accordée en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 20 août 2033.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 05/09/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	18V33CP-PE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	V33 TRAITEMENT BOIS MULTI-USAGES V33 TRAITEMENT MULTI-USAGES BIGMAT TRAITEMENT BOIS MULTI USAGES ELOS TRAITEMENT BOIS MULTI USAGES PLASTOR TRAITEMENT MULTI-USAGES TRAITEMENT DU BOIS MULTI-USAGES TX203 TRAITEMENT MULTI-USAGES FOXTER TRAITEMENT DU BOIS MULTI-USAGES VARIATECH TRAITEMENT UNIVERSEL WINKO TRAITEMENT DU BOIS UNIVERSEL AXTON TRAITEMENT BOIS UNIVERSEL FLEXELL TRAITEMENT BOIS UNIVERSEL TRAITEMENT DU BOIS EXTERIEUR NUANCE TRAITEMENT MULTI-USAGE NUANCE <i>CURATIM MULTI-USAGES</i> <i>CORIPHÈNE MULTI-USAGES</i> <i>INOV BOIS IFNS NG</i> <i>PREVENTIM C&T</i>

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom V33 Adresse LA MUYRE 39210 DOMBLANS FRANCE
Numéro de demande	BC-WV100133-24
Type de demande	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)
Numéro d'autorisation	FR-2023-0047
Date d'autorisation	21/08/2023
Date d'expiration de l'autorisation	20/08/2033

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	V33
Adresse du fabricant	LA MUYRE 39210 DOMBLANS FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	LA MUYRE 39210 DOMBLANS FRANCE <i>CORODIS</i> <i>4 IMPASSE DE LA PLAGNE ZONE ARTISANALE</i> <i>42123 SAINT-CYR-DE-FAVIERES</i> <i>FRANCE</i>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	ARYSTA LIFESCIENCES BENELUX SPRL (précédemment AGRIPHAR)
Adresse du fabricant	RUE DE RENORY 26/1 BE-4102 OUGREE BELGIQUE
Emplacement des sites de fabrication	D, ½, MIDC LOTE PARSHURAM TAL. KHED DIST. RATNAGIRI 415 722 MAHARASHTRA INDE

Substance active	Penflufène
Nom du fabricant	LANXESS DEUTSCHLAND GMBH MATERIAL PROTECTION PRODUCTS
Adresse du fabricant	KENNEDYPLATZ 1, D-50569 KÖLN ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	BAYER AG – CROP SCIENCE DIVISION, ALTE HEERSTRASSE, D 41538 DORMAGEN ALLEMAGNE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cyperméthrine (technique)	3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	0,183
Penflufène (technique)	5-fluoro- 1,3-dimethyl N-{2- [(2RS)-4-methylpentan-2-yl]phenyl} - 1H-pyrazole-4-carboxamide	Substance active	494793-67-8	/	0,027
BIT	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Co-formulant	2634-33-5	/	0,02

2.2. Type de formulation

AL : autres liquides



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	EUH208 : "Contient du 2-methylisothiazolin-3-one and 5-chloro-2-methylisothiazolin-3-one (3:1) (C(M)IT/MIT) et du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT). Peut produire une réaction allergique".

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Usage préventif - Professionnels

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Insectes à larves xylophages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Larves - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Larves - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) - Larves <p>Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)</p> <p>Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse)</p>
Domaine(s) d'utilisation	<p>Traitemen préventif - classe d'usage 1, classe d'usage 2, classe d'usage 3</p> <p>Bois résineux et feuillus</p> <p>Intérieur et extérieur</p>
Méthode(s) d'application	<p>Application superficielle : pulvérisation</p> <p>Application superficielle : pinceau / brossage</p>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 g de produit / m ² de bois (équivalent à 200 mL de produit / m ² de bois)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en acier revêtu d'un vernis époxy phénolique (0.5 L, 0.75 L, 1 L) Bidons en acier revêtu d'un vernis intérieur époxy phénolique (2.5 L, 5 L, 6 L, 20 L, 25 L, 30 L) Fûts en acier revêtu d'un vernis intérieur époxy phénolique (60 L, 215 L)
--	---

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe d'usage 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Lors de l'application in situ en extérieur par pulvérisation, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques et une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4) (matériau des gants et de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations du produit) pendant l'application du produit par pulvérisation.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Usage préventif – Non professionnels

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Insectes à larves xylophages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Larves - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Larves - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) - Larves <p>Termites (<i>Reticulitermes</i> spp.)</p> <p>Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse)</p>
Domaine(s) d'utilisation	<p>Traitement préventif - classe d'usage 1, classe d'usage 2, classe d'usage 3</p> <p>Bois résineux et feuillus</p> <p>Intérieur et extérieur</p>
Méthode(s) d'application	<p>Application superficielle / pulvérisation</p> <p>Application superficielle : pinceau / brossage</p>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 g de produit / m ² de bois (équivalent à 200 mL de produit / m ² de bois)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en acier revêtu d'un vernis époxy phénolique (0.5 L, 0.75 L, 1 L) Bidons en acier revêtu d'un vernis intérieur époxy phénolique , (2.5 L, 5 L, 6 L, 20 L, 25 L)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe d'usage 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Lors de l'application in situ en extérieur par pulvérisation et par brossage, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Usage curatif - Professionnels

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages : - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Larves - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Larves - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) - Larves Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif du bois en service Bois résineux et feuillus Intérieur et extérieur
Méthode(s) d'application	Application superficielle : pulvérisation (uniquement en intérieur) Application superficielle : pinceau / brossage Injection (en combinaison avec une traitement superficiel)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Pour le traitement curatif par application superficielle : 300 g de produit / m ² de bois (équivalent à 300 mL de produit / m ² de bois)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

	En combinaison avec une application par injection si besoin : 150 g de produit / m ² de bois (équivalent à 150 mL de produit / m ² de bois)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en acier revêtu d'un vernis époxy phénolique (0.5 L, 0.75 L, 1 L) Bidons en acier revêtu d'un vernis intérieur époxy phénolique (2.5 L, 5 L, 6 L, 20 L, 25 L, 30 L) Fûts en acier revêtu d'un vernis intérieur époxy phénolique (60 L, 215 L)

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations du produit) pendant l'application du produit par injection.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques et une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4) (matériau des gants et de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations du produit) pendant l'application du produit par pulvérisation.
- Lors de l'application par brossage in situ en extérieur, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- L'application curative par pulvérisation n'est autorisée qu'en intérieur.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Usage curatif – Non professionnels

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages : <ul style="list-style-type: none"> - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Larves - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Larves - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) - Larves Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif du bois en service Bois résineux et feuillus Intérieur et extérieur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Méthode(s) d'application	Application superficielle / pulvérisation (uniquement en intérieur) Application superficielle : pinceau / brossage Injection (en combinaison avec une traitement superficiel)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Pour le traitement curatif par application superficielle : 300 g de produit / m ² de bois (équivalent à 300 mL de produit / m ² de bois) En combinaison avec une application par injection si besoin : 150 g de produit / m ² de bois (équivalent à 150 mL de produit / m ² de bois)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en acier revêtu d'un vernis époxy phénolique (0.5 L, 0.75 L, 1 L) Bidons en acier revêtu d'un vernis intérieur époxy phénolique (2.5 L, 5 L, 6 L, 20 L, 25 L)

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Lors de l'application par brossage in situ en extérieur, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- L'application curative par pulvérisation n'est autorisée qu'en intérieur.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Se conformer aux instructions d'utilisation.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses

- Tenir les personnes non impliquées, les enfants et les animaux domestiques éloignés des surfaces/ zones traitées jusqu'à ce qu'elles soient sèches.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le revêtement imperméable) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 30 mois.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

6. Autre(s) information(s)

-